ASSEMBLÉE DU 29 FÉVRIER 2012

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 29 février 2012 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Monsieur Michel Brissette, directeur général
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement

Absence motivée :

Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2012-017 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
   1.1 Période de questions

2. **Secrétariat**
   2.1 Adoption de l'ordre du jour
   2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 janvier 2012

3. **Direction générale**

4. **Projet Rapibus**
   4.1 Acquisition de servitudes – lot 3 724 452 Ptie (1723, rue St-Louis)
   4.2 Acquisition et servitude temporaire de construction – lot 1 597 465 Ptie (4, rue de Vendée)
   4.3 Addenda – entente Ville-STO – acquisition de terrains et servitudes – construction de la station de la Cité
   4.4 Entente avec CCFO – utilisation de l'emprise de la voie ferrée
   4.5 Demande d'autorisation – acquisition de parcelles de terrain et de droits réels
   4.6 Systèmes de transport intelligents (STI) - services professionnels - préparation des plans et devis et surveillance des travaux - mise en place d'un réseau de fibres optiques pour la Ville de Gatineau

5. **Direction des finances et de l'administration**

6. **Direction de la planification et du développement**
   6.1 Promesse de cession en faveur de la Ville de Gatineau – lot 4 865 059 – parc-o-bus Jean-René Monette
   6.2 Desserte de l'Escarpement Limbour par la ligne 80 et desserte du centre Asticou par la ligne 33

7. **Direction des opérations**

8. **Direction des ressources informationnelles**

9. **Direction des ressources humaines**
   9.1 Création de postes prévus au budget 2012

10. **Direction des communications et du marketing**

11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-018 **Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 janvier 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 janvier 2012 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-019 **Acquisition de servitudes – lot 3 724 452 Ptie (1723, rue St-Louis) – projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-183 adoptée le 15 décembre 2010, le conseil d'administration autorisait le Bureau de projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation des parcelles de terrain et des droits réels requis pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction du lot 221 du projet Rapibus, la Société doit procéder à l'imposition de servitudes temporaires de construction et de servitudes de drainage et d'entretien aux fins de construire un mur de soutènement et assurer son drainage pour finaliser la sortie du tunnel de la piste cyclable, à l'approche du pont Noir;

ATTENDU QUE dans ce contexte, des négociations ont été menées avec les propriétaires du lot 3 724 452 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull (1723, rue St-Louis) pour l'imposition de telles servitudes et qu'une entente a été conclue pour une somme de 6 000 $;

ATTENDU QUE la servitude temporaire de construction s'exercera sur une superficie de 96,30 m^2 (parcelle T2-56), alors que la servitude de drainage et d'entretien s'exercera sur une superficie de 17,30 m^2 (parcelle T2-55), comme démontré au plan d'arpentage préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 3 novembre 2011 sous le numéro 22342 de ses minutes;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de ce projet d'entente et qu'il s'accorde avec son contenu;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-030;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition d'une servitude temporaire de construction d'une superficie de 96,30 m^2 et d'une servitude de drainage et d'entretien de 17,30 m^2 à l'égard du lot 3 724 452, cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesdites servitudes étant démontrées (parcelles T2-55 et T2-56) au plan d'arpentage préparé le 3 novembre 2011 par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 22342 de ses minutes, le tout, pour une somme de 6 000 $;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, l'entente annexée ainsi que tous les documents nécessaires de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-020 **Acquisition et servitude temporaire – lot 1 597 465 Ptie (4, rue de Vendée) – projet Rapibus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-183 adoptée le 15 décembre 2010, le conseil d'administration autorisait le Bureau de projet Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation des parcelles de terrain et des droits réels requis pour la réalisation du Rapibus;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction du lot 221 du projet Rapibus, la Société doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain et à l'imposition d'une servitude temporaire de construction aux fins de construire un mur de soutènement pour finaliser la sortie du tunnel de la piste cyclable, à l'approche du pont Noir;

ATTENDU QU'à l'égard du lot 1 597 465 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, la Société prévoit l'acquisition d'une superficie de 17,3 m^2 et l'imposition d'une servitude temporaire de construction sur une superficie de 328,20 m^2 soit, respectivement, les parcelles T2-53 et T2-51 montrées au plan d'arpentage préparé le 3 novembre 2011 par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 22342 de ses minutes;

ATTENDU QU'à la suite de négociations menées avec le propriétaire du lot précité, une entente est intervenue en vertu de la quelle le coût d'acquisition et de la servitude s'élève à 5 000 $;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de ce projet d'entente et qu'il s'accorde avec son contenu;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-029;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'approuver l'acquisition du lot 1 597 465 Ptie au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 17,3 m^2 ainsi que d'une servitude temporaire de construction ayant une superficie de 328,20 m^2, lesquelles sont identifiées comme étant les parcelles T2-53 et T2-51 au plan d'arpentage préparé le 3 novembre 2011 par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 22342 de ses minutes, le tout, pour une somme de 5 000 $;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, l'entente annexée ainsi que tous les documents nécessaires de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-021 **Addenda – entente Ville-STO – acquisition de terrains et servitudes – construction de la station de la Cité – projet Rapibus**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société, par sa résolution numéro CA-2011-066 adoptée le 25 mai 2011, approuvait une entente cadre intervenue avec la Ville de Gatineau visant à acquérir des lots et servitudes dans le cadre de la construction de la station de la Cité du projet Rapibus;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau autorisait la signature de cette entente le 31 mai 2011, par le biais de sa résolution CM-2011-466;

ATTENDU QU'à l'article 7 de ladite entente, la STO s'engageait à procéder, pour la Ville, à l'aménagement des parcelles X, E et F moyennant une compensation financière de 958 200 $ (taxes en sus), lequel montant ne tenait pas compte de l'évaluation de la qualité des sols;

ATTENDU QUE la STO a dû procéder, avant l'appel d'offres des travaux, à une analyse de caractérisation des sols sur les lieux et que des quantités importantes de sols doivent être gérées et réhabilitées lors de la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'à la suite des soumissions obtenues, une modification doit être apportée aux montants initialement prévus à l'entente et que la Ville, par le biais de sa résolution CM-2012-082, s'est engagée à majorer sa quote-part de 515 511 $ (taxes en sus), portant ainsi le montant total à 1 473 711 $ (taxes en sus);

ATTENDU QU'à la suite des économies réalisées en 2011 à même la quote-part versée par la Ville de Gatineau pour le financement du Rapibus, la STO s'engage à puiser un montant de 500 000 $ à même son surplus libre budgétaire, afin de financer une partie des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-026;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

D'accepter l'addenda à l'entente Ville-STO adoptée en vertu de la résolution CA-2011-066 en date du 25 mai 2011, dont copie est jointe à la présente résolution;

Que la Société accepte de financer une partie des coûts supplémentaires décrits à l'article 2 de l'addenda en s'engageant à puiser un montant de 500 000 $ à même son surplus libre provenant du budget 2011;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, l'addenda et tout acte qui en découle afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-022 **Entente avec CCFO – utilisation de l'emprise de la voie ferrée – projet Rapibus**

ATTENDU QUE le tracé du projet Rapibus, entre les boulevards Lorrain et Alexandre-Taché, s'insère à même le corridor ferroviaire et comprend également l'aménagement d'une voie pour autobus débouchant sur la rue Jean-Proulx à même l'assiette des lots 1 345 600 et 1 739 483 du cadastre du Québec, circonscription de Hull;

ATTENDU QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais (CCFO), est propriétaire des lots précités;

ATTENDU QUE la Société s'est adressée à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais afin de convenir d'un protocole d'entente visant à permettre l'utilisation par la STO, de l'emprise de la voie ferrée de la CCFO sur le tronçon compris entre la rue Jean-Proulx et le corridor ferroviaire appartenant à la STO;

ATTENDU QUE lors de son assemblée tenue le 10 février 2012, le conseil d'administration de la CCFO a approuvé les termes du protocole d'entente intervenu entre les parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de la Société s'accordent avec le contenu de ce protocole d'entente;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak
ET RÉSOLU :

D'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la STO et la CCFO pour l'utilisation de l'emprise de la voie ferrée appartenant à la CCFO, pour l'aménagement d'une voie pour autobus dans le cadre du projet Rapibus;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais, ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-023 **Demande d'autorisation — acquisition de parcelles de terrain et de droits réels — projet Rapibus**

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, la Société doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain et de droits réels;

ATTENDU QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CA-2009-91 du 28 octobre 2009, CA-2010-038 du 28 avril 2010 et CA-2010-183 du 15 décembre 2010, a autorisé le Bureau de projet du Rapibus à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, des parcelles de terrain et des droits réels identifiés respectivement aux listes prévues aux annexes « A », « B » et « C » desdites résolutions;

ATTENDU QU'à la suite de l'avancement des plans et devis élaborés par les firmes de professionnels mandatées pour le lot 231 du projet Rapibus situé entre la montée Paiement et le boulevard Labrosse, a été établie une quatrième liste des parcelles de terrain et de droits réels requis tel que montré à l'annexe « D » jointe à la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet du Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher
ET RÉSOLU :

QUE dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, le Bureau de projet Rapibus soit autorisé à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, des parcelles de terrain et de droits réels identifiés à la liste prévue à l'annexe « D », laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE demande soit faite à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation pour acquérir lesdites parcelles de terrain et lesdits droits réels.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-024

Systèmes de transport intelligents (STI)- services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques pour la Ville de Gatineau – projet Rapibus

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-009 adoptée le 26 janvier 2011, le conseil approuvait un Règlement d'emprunt au montant de 8 200 000 $ concernant la conception et l'implantation des systèmes de transport intelligents (STI);

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-010 adoptée le 26 janvier 2011, le conseil mandatait le consortium *TECSULT-CIMA+* pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE, dans le cadre de son mandat, le consortium *TECSULT-CIMA+* a effectué la conception d'un réseau de télécommunication souterrain par fibres optiques (lot 301 - Télécommunication) permettant la communication de tous les systèmes de transport intelligents du Rapibus avec son centre de contrôle principal et que ce réseau a la capacité de contenir plus d'un câble de fibres optiques;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a indiqué son intérêt pour implanter son propre réseau de fibres optiques dans les conduites de la Société et de le faire dans le cadre des travaux du lot 301 - Télécommunication de la Société;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau est prête à assumer la totalité des coûts pour les honoraires professionnels ainsi que ceux pour la fourniture du matériel et l'exécution des travaux et à rembourser la Société lorsque les travaux seront exécutés;

ATTENDU QUE le consortium *TECSULT-CIMA+* a déposé une offre de service pour un montant forfaitaire de 54 482 $ (taxes incluses) pour la conception, la préparation d'un addenda au lot 301 - Télécommunication et la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux sera connu suite à l'ouverture des soumissions du lot 301 - Télécommunication et confirmé à la suite de l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE les fonds requis pour les services professionnels sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-033;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuve un montant de 54 482,05 $ (taxes incluses), remboursable par la Ville de Gatineau, afin que le consortium *TECSULT-CIMA+* puisse préparer les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques requis par la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-025 **Promesse de cession en faveur de la Ville de Gatineau – lot 4 865 059 – parc-o-bus Jean-René Monette**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-151 adoptée le 14 décembre 2011, le conseil d'administration acceptait une promesse de cession en faveur de la Ville de Gatineau à l'égard du lot 4 865 059 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour une somme de 700 000 $;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau désire se porter acquéreur du lot précité, ayant une superficie de 5 316,8 m^2, situé à l'intersection des boulevards Labrosse et Saint-René, comme étant le parc-o-bus Jean-René Monette, afin d'y construire la nouvelle caserne de pompiers numéro 6 et ainsi répondre à ses obligations dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en plus du prix convenu de 700 000 $, la promesse de cession prévoyait un engagement de la Ville de Gatineau à payer l'amortissement de la subvention octroyée à la STO par le ministère des Transport du Québec pour la construction du parc-o-bus Jean-René Monette;

ATTENDU QU'à son assemblée du 20 mars 2012, le conseil municipal de la Ville de Gatineau approuvera également les termes de cette promesse de cession, sauf quant au remboursement de la subvention octroyée à la STO par le MTQ, fixant à un montant maximal de 133 000 $, la contribution financière de la Ville à l'égard de ce remboursement;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il y a lieu de modifier la promesse de cession approuvée par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la STO ne peut aliéner, sans l'autorisation du ministère des Transports, un bien d'une valeur de plus de 25 000 $ pour lequel elle a reçu spécifiquement une subvention;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

D'autoriser la vente à la Ville de Gatineau, du lot 4 865 059 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 316,8 m^2 et ce, aux conditions stipulées dans la promesse de cession annexée à la présente résolution, pour un montant de 700 000 $;

De demander au ministère des Transports du Québec, d'autoriser la présente vente;

D'autoriser le président et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Société, ladite promesse de cession ainsi que tous les documents requis aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-026 **Desserte de l'Escarpement Limbour par la ligne 80 et desserte du centre Asticou par la ligne 33**

ATTENDU QUE la première phase de développement de l'Escarpement Limbour est complétée et que plus de 400 logis sont habités;

ATTENDU QUE les citoyens attendent depuis 2009 du service dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'axe des Grands-Jardins ne sera pas complété jusqu'au chemin des Érables à court terme tel qu'il était exigé par le passé par la STO;

ATTENDU QU'un sondage a été conduit pour mesurer l'intérêt des résidents pour un service de transport en commun et qu'une réponse favorable a été reçue;

ATTENDU QUE 10 voyages de la ligne 33 desservent le centre Asticou le matin et seulement 7 le font l'après-midi;

ATTENDU QU'une demande de l'École de la Fonction Publique du Canada a été adressée à la Direction de la Planification et du Développement et que des ajustements de service doivent être faits;

ATTENDU QUE ces modifications de service représentant une augmentation annuelle de 2 134 heures de service sont proposées par la Direction de la planification et du développement afin de corriger la situation telle que détaillée dans les documents « Proposition de service – Centre de formation Asticou » et « Proposition de service – Escarpement Limbour »;

ATTENDU QUE ces ajouts de service nécessitent, sur une base annuelle, des crédits de 190 680 $ et qu'en conséquence, pour la période du 18 juin au 31 décembre 2012, une dépense de 75 337 $ est requise pour procéder à ces modifications de service;

ATTENDU QU'afin d'informer les citoyens et les usagers, il est nécessaire de monter un plan de communication et que celui-ci représente un budget de 5 000 $;

ATTENDU QUE les fonds requis, prévus au budget 2012, sont disponibles comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-034;

ATTENDU QUE le service requiert l'embauche de 2 chauffeurs et 1 employé de l'entretien;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun du ministère des Transports du Québec, le plan d'amélioration des services 2007-2011, reconduit en 2012, prévoit ces ajustements annuels;

ATTENDU QU'en vertu du Plan vert du MTQ, 50 % des dépenses des nouveaux services sont admissibles à une subvention;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE conformément aux recommandations de la Direction de la planification et du développement, les tracés de la ligne 80 et 87 soient modifiés à l'été et que deux voyages soient ajoutés sur la ligne 87 à l'automne (un le matin et un l'après-midi) et que deux voyages de la ligne 33 desservent le centre Asticou en après-midi;

QUE la Direction des ressources humaines procède à l'embauche et la formation de 2 chauffeurs et 1 employé de l'entretien;

QU'un budget de 5 000 $ soit approuvé pour la Direction des communications et du marketing afin de monter un plan de communication pour informer les citoyens et usagers des modifications proposées;

QUE le budget total s'élevant à 75 337 $ pour l'année 2012, dédié à ces ajouts de service, soit approuvé et que ces ajouts de service entrent en vigueur le 18 juin 2012.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-027 **Création de postes prévus au budget 2012**

ATTENDU le rapport administratif préparé par la Direction des ressources humaines en collaboration avec les directions concernées;

ATTENDU QUE dans ce rapport, il est recommandé de créer les postes suivants :

- Analyste marketing à la Direction des communications et du marketing;
- Analyste-programmeur à la Direction de la gestion des ressources informationnelles;
- Technicien en modélisation – planification et développement à la Direction de la planification et du développement;

ATTENDU QU'une somme de 193 000 $ a été prévue à cet effet au budget 2012;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-035;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon
ET RÉSOLU :

QU'un (1) poste cadre d'analyste marketing soit créé et classifié provisoirement selon la classe CI-2 du système de classification des postes d'encadrement;

QU'un (1) poste supplémentaire d'analyste-programmeur soit créé, le tout, conformément à la convention collective des employés professionnels et de bureau;

QU'un (1) poste de technicien en modélisation – planification et développement soit créé et classifié provisoirement selon la classe VI du système de classification des employés professionnels et de bureau;

QUE la Direction des ressources humaines soit mandatée pour doter les postes créés et pour modifier les organigrammes de la Direction des communications et du marketing, de la Direction de la gestion des ressources informationnelles et de la Direction de la planification et du développement découlant de cette création de postes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-028 **Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, secrétaire

Patrice Martin, président

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais tenue le 29 février 2012

CA-2012-XXX **XXX**

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat
Adjoint au directeur général
et secrétaire